

FICHE N° 5 :

Modification du contrat de travail par avenant

Si le contrat de travail est fixé dès sa signature, il peut également évoluer en fonction des besoins des parties et de l'enfant. Les conséquences sont différentes selon qui est à l'origine de la proposition de modification (les parents ou l'assistant maternel) et selon la réaction de la partie à qui cette modification est proposée.

LORSQUE L'EMPLOYEUR EST A L'ORIGINE DE LA PROPOSITION DE MODIFICATION DU CONTRAT DE TRAVAIL

Quelques exemples	Diminution ou augmentation du nb d'heures hebdomadaire ou du nb de semaines d'accueil dans l'année ou changement dans la répartition des horaires de travail...	
Quand ?	La proposition peut être faite à tout moment au salarié. (sans conditions de forme particulière)	
Délai de réflexion de l'AM	Délai « raisonnable »	
Réponse de l'AM	Accepte la proposition et ses conséquences sur le contrat de travail	Refuse la proposition
Conséquences	Rédaction et signature d'un avenant* au contrat de travail. Le contrat de travail est modifié pour l'avenir dès sa signature.	L'employeur a 2 solutions
		Soit il maintient le contrat aux conditions en cours avant la proposition d'avenant. Soit il exerce son droit de retrait en respectant la procédure normale et les délais habituels (le refus d'une modification d'un élément du contrat n'étant pas une faute grave).

LORSQUE LE SALARIE EST A L'ORIGINE DE LA PROPOSITION DE MODIFICATION DU CONTRAT DE TRAVAIL

Quelques exemples	Demande d'une augmentation de salaire, d'un aménagement des horaires...	
Quand ?	La proposition peut être faite à tout moment à l'employeur. (sans condition de forme particulière)	
Délai de réflexion de l'employeur	Délai « raisonnable »	
Réponse de l'employeur	Accepte la proposition et ses conséquences sur le contrat de travail	Refuse la proposition
Conséquences	Rédaction et signature d'un avenant* au contrat de travail. Le contrat de travail est modifié pour l'avenir dès sa signature.	Le salarié a 2 solutions
		Soit il maintient le contrat aux conditions en cours avant la proposition d'avenant. Soit il démissionne en respectant la procédure normale et les délais habituels.

*l'avenant au contrat de travail doit faire référence au contrat de travail initial. Le contrat de travail initial reste valable, l'avenant ne modifie que certains points du contrat. Il forme dès sa signature « un tout » avec le contrat de travail.

Vous trouverez sur le site de la CCPC un modèle d'avenant au contrat proposé par la DREETS31.